



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018 A 19H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 86
Nombre de membres présents : 68
Convocation envoyée le 6 avril 2018
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU
Date d'affichage du compte-rendu : 17 avril 2018

Étaient présents : M. Franck LEROY, Président, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Eric PLASSON, Vice-Président, M. Jacques HOSTOMME, Vice-Président, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Pierre MARTINET, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, M. Denis PINVIN, Vice-Président, M. Daniel MAIRE, Vice-Président, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Gérard BUTIN, Vice-Président, M. Daniel BOUILLON, Vice-Président, M. Claude MARECHAL, Vice-Président, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, Mme Monique FOURRIER, Conseillère Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Annie PAJAK, Conseillère Communautaire, M. Alain COMMENIL, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. José TRANCHANT, Conseiller Communautaire, M. Edouard ABON, Conseiller Communautaire, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Communautaire, M. Michel BRIXY, Conseiller Communautaire, Mme Magali CARBONNELLE, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Chantal CLEMENT, Conseillère Communautaire, M. Christian DEMONGIN, Conseiller Communautaire, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Communautaire, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Communautaire, Mme Anne-Marie LEGRAS, Conseillère Communautaire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Communautaire, Mme Annie LOYAUX, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre PARISOT, Conseiller Communautaire Délégué, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Gilbert CURINIER, Conseiller Communautaire, M. Yanick GIRARDIN, Conseiller Communautaire, Mme Françoise LEBEVRE, Conseillère Communautaire, M. Claude CHARPENTIER, Conseiller Communautaire, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Alain AVART, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Pascale LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Jean-Pierre RAVILLION, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire.

Étaient excusés et représentés : M. Benoît MOITTIE, représenté par M. Christian DEMONGIN, Mme Marie-Claire BILBOR, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Christine MAZY, M. Rémi GRAND, représenté par M. Joachim VERDIER, M. Jonathan RODRIGUES, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Magali CARBONNELLE, M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Gilles DULION, Mme Marie-Christine BRESSON, représentée par M. Pierre MARTINET, M. Patrick COLLOBERT, représenté par M. Jean-Pierre RAVILLION, M. Hervé SANCHEZ, représenté par M. Pascal PERROT, M. Philippe CLAUDOTTE, représenté par M. Alain COMMENIL, M. Gérard PARTOUT, représenté par Mme Isabelle MAILLIARD, M. Jean-Noël DINIZ, représenté par M. Dominique LEPOUTRE, M. George GENTIL, représenté par Mme Roberte TRIQUENOT, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET, M. Gervais PERROT, représenté par M. Gwennaël GIRAULT, M. Joël VARLET, représenté par M. Michel PICAULT.

Étaient excusés : M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Michel POLY, Conseiller Communautaire.

Étaient absents et non représentés : M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Christophe BORGNET, Conseiller Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseillère Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1.1 - Nomination d'un secrétaire de séance (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) Attribution d'une subvention à l'aéroclub d'Epernay-Plivot (RAP. M. LAUNOIS)

2.2) La Champagne en Fête 2018
Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes participantes (RAP. M. LAUNOIS)

2.3) La Champagne en Fête 2018
Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et Gites de France Marne (RAP. M. LAUNOIS)

2.4) Convention partenariat CCI Marne (RAP. MME MAZY)

2.5) Conventions de partenariat Pep's In Champagne (RAP. MME MAZY)

2.6) Convention EPSYVIN (RAP. MME MAZY)

2.7) Cession foncière du lot n°25 "Pierry-Sud Développement" à la Société MEV 51
Modification de la délibération n° 2018-02-453 (RAP. MME MAZY)

2.8) Reversement des parts de subventions PIA3 aux partenaires du consortium convention de reversement (RAP. MME MAZY)

2.9) Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) (RAP. M. HOSTOMME)

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Protocole cadre relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare d'Epernay (RAP. M. MARTINET)

3.2) Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à l'expérimentation du développement du service de transport à la demande dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la communauté d'agglomération (RAP. M. MARTINET)

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- 4.1) Avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme ECODDS et Epernay Agglo Champagne (RAP. M. MAIRE)

5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES

- 5.1) Etablissement d'une convention cadre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de la Commune de Blancs Coteaux et demande de subvention (RAP. M. DENIS)
- 5.2) Arrêté d'autorisation de rejet des eaux issues d'un assainissement non collectif dans les réseaux d'assainissement communautaire (RAP. M. DENIS)

6 - EAU POTABLE

- 6.1) Convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Commune de Grauves pour l'installation d'un surpresseur d'eau (RAP. M. PINVIN)

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

- 7.1) Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Commune de Pierry pour la création d'un bassin de dépollution (RAP. M. MAIRE)
- 7.2) Modifications du programme travaux 2018 eau et assainissement (RAP. M. MAIRE)

8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 8.1) Contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des expositions Le Millesium avenant n°3 au contrat (RAP. MME MARNIQUET)

9 - CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTÉ

- 9.1) Conditions tarifaires de mise à disposition du cabinet polyvalent (cellule n°10) au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus (RAP. M. PERROT)

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- 10.1) Subventions coopératives scolaires (RAP. M. PERROT)
- 10.2) Adoption du nouveau règlement des services périscolaires : restauration scolaire, activités périscolaires (règlement commun) (RAP. M. PERROT)
- 10.3) Fixation des tarifs restauration et périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (RAP. M. PERROT)
- 10.4) Subventions sorties scolaires (RAP. M. PERROT)

11 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

- 11.1) Partenariat entre la Maison des Services au Public (MSAP) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (RAP. M. PERROT)
- 11.2) Partenariat entre la Maison de Services au Public (MSAP) et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) (RAP. M. PERROT)

12 - AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1) Groupement de commandes "entretien de chaussée " conclusion d'une convention constitutive (RAP. M. MADELINE)
- 12.2) Adhésion à un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique (RAP. M. MADELINE)

13 - RESSOURCES HUMAINES

- 13.1) Mise à disposition de personnel dans le cadre du (RAP. M. BUTIN)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

projet « InnoBioEco »

13.2) Tableau des effectifs (RAP. M. BUTIN)

13.3) Rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

14 - AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1) Fixation des taux d'imposition locale 2018 (RAP. M. PLASSON)

14.2) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget Général

14.3) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe parc des expos Le Millesium

14.4) Budget primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe eau

14.5) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe assainissement

14.6) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe réseau transport scolaire

14.7) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe pépinière d'entreprises

14.8) Budget Primitif 2018 (RAP. M. PLASSON)
Budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud
Développement

15 - AFFAIRES GÉNÉRALES

15.1) Actualisation de la tarification de location de salles du conseil, de réception et des commissions de l'Hôtel de Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (RAP. M. MADELINE)

15.2) Convention de financement GéoGrandEst (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

16.1 - Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Astrid TUSSEAU.

DESIGNE Astrid TUSSEAU, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) Attribution d'une subvention à l'aéroclub d'Epernay-Plivot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande de subvention formulée par l'Aéroclub d'Epernay-Plivot en date du 16 novembre 2017,

L'Aéroclub d'Epernay-Plivot Les Ailes Sparnaciennes, représenté par son Président Monsieur Jean MEYER, sollicite la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Ce club d'aviation de tourisme organise des manifestations familiales, populaires et gratuites. En soutenant l'inscription récente au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est notamment à l'origine de meetings aériens en 2014 et 2017.

En 2018, l'objectif est de proposer un évènement, s'inscrivant dans le programme des manifestations en l'honneur du centenaire de la première guerre mondiale, notamment la deuxième bataille de la Marne :

- tout d'abord via l'organisation d'évènements et de conférences d'avril à juillet 2018,
- puis, par la mise en place d'une fête aérienne les 13 et 14 juillet 2018 et l'organisation d'un bivouac au sol, comprenant des démonstrations d'artillerie et une présentation de véhicules de collection.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

L'attribution d'une subvention de 10 000 € permettrait de soutenir une manifestation ayant un rayonnement territorial fort, s'inscrivant dans le tourisme de mémoire. Cet évènement est de nature à favoriser l'activité économique et touristique, en engendrant des nuitées et de la consommation locale.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Aéroclub d'Epernay-Plivot Les Ailes Sparnaciennes,

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2018 d'Epernay Agglo Champagne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.

Adopté à la majorité des votants (79 voix pour - 1 abstention : M. EVRARD).

2.2) La Champagne en Fête 2018

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Certaines communes du bassin sparnacien se sont associées pour la deuxième édition de « La Champagne en Fête », qui se tiendra du 29 juin au 1^{er} juillet 2018.

Les communes participantes sont : Chavot-Courcourt, Chouilly, Cramant, Cumières, Epernay, Le Mesnil-sur-Oger, Moussy, Mutigny et Oger.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne assure des missions liées à la coordination du projet, la mise en place de navettes et des feux d'artifice (la prise en charge financière du feu d'artifice à Mutigny étant assurée par la commune), la communication dans son ensemble, en lien avec la charte d'engagement Qualité.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Les communes assurent la coordination des animations sur leur territoire, les aspects logistiques et de sécurité, la mise en place du point d'information, des arrêts pour les navettes et des parkings pour les véhicules.

Dans ce cadre, il est prévu la vente de « Pass » qui permettra au client de bénéficier d'un transport en navette et de deux flûtes de Champagne ou boissons (sous la forme de deux tickets détachables), dans la commune de son choix située sur le circuit. La flûte sera servie au bar à Champagne ou chez le vigneron participant de chaque commune (hormis Epernay).

Afin d'assurer une contrepartie financière à la commune relative aux dégustations proposées sur les bars à Champagne ou chez les vignerons participants, une rétrocession est envisagée.

Le différentiel (produit de la vente des « Pass » par commune déduction faite de la rétrocession liée aux consommations de boissons dans le cadre du Pass') constituera une recette pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, permettant de couvrir les dépenses prises en charge.

Afin d'éviter la mise en place d'une régie de recettes spécifique et de faciliter les échanges, les communes peuvent s'appuyer sur une association ou un comité des fêtes, possédant déjà une régie. Dans chaque point d'information, il est nécessaire de rendre possible la mise en place de deux collectes différentes :

- la comptabilisation des « pass » vendus et restants,
- la comptabilisation des tickets en lien avec le bar à Champagne et les vignerons participants.

Ces éléments seront demandés par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (sous la forme d'un registre) afin de procéder à la rétrocession.

La mise en place de cette gestion sera explicitée dans une convention liant la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à chaque commune.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du « Pass », vendu dans le cadre de l'événement, à 10 € l'unité. Celui-ci incluant le transport en navette pour un circuit de visite, deux consommations sur les bars à Champagne et dans les exploitations viticoles des vignerons participants propres à ce circuit,

DECIDE de reverser, à chaque commune participante (hormis Epernay), un montant de 2 € par boisson consommée (flûte de dégustation, boisson sans alcool - comprise dans le « Pass ») sur le bar à Champagne et dans les exploitations viticoles des vignerons participants, sur la base des tickets de consommation comptabilisés. Les tarifs proposés chez les vignerons restent libres en dehors du « Pass »,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de fixer le prix d'appel de la dégustation sur les bars à Champagne, en dehors du « Pass », à 4 € la flûte,

DECIDE de fixer le prix de la consigne de verre appliquée sur les bars à Champagne à 2 € par verre,

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2018 d'Epernay Agglo Champagne,

DIT que les recettes sont prévues à l'imputation suivante : DTO 837 95 7478 TOUR,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les communes participantes, ainsi que tout document ou acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) La Champagne en Fête 2018

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et Gites de France Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Epernay Agglo Champagne a engagé en 2018 une réflexion sur les modalités de coopération relatives à la deuxième édition de « La Champagne en Fête », afin de développer la promotion de la manifestation.

Riche d'une programmation éclectique, cet événement propose la découverte, dans une ambiance festive, du territoire champenois et son produit phare : le Champagne.

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne assure la coordination de « La Champagne en Fête »,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne d'intégrer des acteurs tels que Gites de France Marne souhaitant apporter leur soutien financier à la manifestation,

Considérant la volonté de Gites de France Marne de soutenir financièrement cet événement,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne mentionnera la participation de Gites de France Marne sur différents supports relatifs à la manifestation,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités du partenariat,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec Gites de France Marne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2018 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

DIT que les recettes sont prévues à l'imputation suivante : DTO 837 95 7478 TOUR.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) Convention partenariat CCI Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La CCI Marne (CCIM), de par ses compétences internes et celles du réseau régional des CCI, accompagne les entreprises (commerciales, industrielles, et de services) sur l'ensemble de leurs projets et problématiques.

L'accompagnement en proximité des entreprises sur l'ensemble du département est un des axes majeurs définis par les élus de la CCI Marne.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le développement économique est l'une des compétences de notre agglomération, et constitue un enjeu essentiel pour l'attractivité du territoire, le maintien de services de proximité, de la population et des recettes fiscales.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- contribue à l'aménagement du territoire par la dynamisation de l'offre foncière ;
- facilite l'installation de nouvelles entreprises ;
- accompagne les entreprises dans leur développement ;
- valorise et développe les produits touristiques du territoire ;
- conforte l'Agglomération dans sa position de Capitale du Champagne ;
- développe des outils de promotion du territoire.

Considérant leurs objectifs convergents, la CCIM et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne conviennent de travailler en partenariat et de réaliser ensemble des actions en faveur du développement économique du territoire de l'agglomération d'Epernay. Ces actions concerneront les volets suivants :

- accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et dans les différentes problématiques rencontrées,
- promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat,
- favoriser les rencontres et les échanges entre les acteurs économiques,
- soutenir les acteurs économiques de la filière connexe au champagne.

Il convient donc de sceller les modalités de ce partenariat sur 3 années (2018-2021), dans une convention de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec la CCIM,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à la mise en œuvre des actions listées dans la convention,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de diagnostics et audits d'entreprises « TPE-PME performance », dans les conditions précisées dans la convention, à hauteur de 11 500 euros TTC maximum. Un versement annuel sera effectué sur présentation d'un bilan annuel (éléments financiers et état des projets accompagnés),

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'une étude de flux commerciaux sur l'agglomération, à hauteur de 5 000 euros HT maximum,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'un tableau de bord économique sur l'agglomération, à hauteur de 500 euros HT,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6574 ANIMATION ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.5) Conventions de partenariat Pep's In Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans l'objectif de renforcer le dynamisme économique du territoire sparnacien et de répondre aux besoins des entreprises, une étude sur l'immobilier d'entreprises a été menée par le cabinet Argo&Siloe. Cette étude a conclu à la nécessité de se doter d'un outil de type pépinière-hôtel d'entreprises.

Le choix d'implantation s'est porté sur des locaux de 650 m², situés Place Bernard Stasi : ceux-ci présentent en effet les avantages suivants : localisation en centre-ville, dynamisme, accessibilité, possibilité de stationnement, proximité avec les commerces et la gare.

D'une capacité de 15 bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace détente et d'un lieu de coworking, l'équipement « Pep's In Champagne » peut accueillir 60 personnes.

Les travaux de mise en conformité aux réglementations en vigueur, ont été menés en 2017 pour permettre l'ouverture au public dès le 1^{er} février 2018.

Les entreprises bénéficient de tarifs préférentiels d'occupation pour les espaces bureaux en offre pépinière et hôtel. Elles bénéficient également de services d'accompagnement.

Dans cet accompagnement, il est prévu des temps individuels et collectifs. L'accompagnement sera assuré à la fois en interne mais également grâce au soutien de différents partenaires locaux.

Un programme d'ateliers et d'animations collectives sera construit avec ces partenaires, afin de répondre aux besoins de nos jeunes entreprises.

Plusieurs partenaires locaux ont manifesté le souhait de participer à l'animation de Pep's et d'assurer des permanences au sein de l'équipement.

Il s'agit de KPMG, la BPALC ainsi que la BNP PARIBAS.

C'est pourquoi il convient de sceller les modalités de ces partenariats à travers des conventions de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat concernant Pep's In Champagne, et tous documents y afférant, à intervenir avec KPMG.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat concernant Pep's In Champagne, et tous documents y afférant, à intervenir avec la BPALC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat concernant Pep's In Champagne, et tous documents y afférant, à intervenir avec BNP PARIBAS.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.6) Convention EPSYVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le soutien accordé au dossier EPSYVIN porté par le CIVC, par l'ADEME et la Région Grand Est,

L'ADN de la filière Champagne est de travailler pour le collectif, de façon concertée et mutualisée afin de faire progresser continuellement l'ensemble de ses ressortissants, et de se positionner comme une filière d'excellence. Cet engagement concerne bien sûr la qualité des produits élaborés mais en veillant à ce que la production soit la plus respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

Suite à l'appel à projets régional 2017 « Economie Circulaire : Vers de nouvelles approches économiques », le Comité Champagne, en partenariat avec la CCI Grand Est, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Ville d'Epernay, et le Club des Entrepreneurs, a proposé un projet de territoire EPSYVIN « Epernay Synergie Vin » ayant pour objet le développement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur le bassin sparnacien.

En effet, ce projet permet de réunir la singularité et la force de la filière Champagne historiquement très ancrée dans le territoire choisi pour le projet EPSYVIN avec les

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

opportunités offertes par les démarches d'écologie industrielle et territoriale (meilleures performances économiques et environnementales, augmentation de la valeur ajoutée et de l'attractivité pour les entreprises locales et le territoire).

Ce projet sur le bassin sparnacien a vocation à être démonstrateur par son originalité qui associe territoire et filière Champagne. Il a également pour but ultime de générer des méthodologies et des résultats transposables sur l'ensemble du territoire de l'appellation Champagne, voire d'autres territoires viticoles.

Il convient désormais d'établir les modalités de collaboration entre les partenaires dans le cadre du projet EPSYVIN, à travers une convention de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec le CIVC, se référant à EPSYVIN,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à la mise en œuvre des actions listées dans la convention.

Adopté à l'unanimité des votants.

M. ANGERS ne prend pas part au vote

**2.7) Cession foncière du lot n°25 "Pierry-Sud Développement" à la Société MEV
51**

Modification de la délibération n° 2018-02-453

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu la délibération n° 2018-02-453 en date du 15 février 2018, relative à la cession du lot n° 25 « Pierry-Sud Développement » à la société MEV 51,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a délibéré le 15 février dernier pour la cession du lot 25 du parc d'activités Pierry-Sud Développement à la société M.E.V 51.

Toutefois, et afin de se conformer au cadastre, cette délibération doit être mise à jour avec un ajout de 24 m² vendus au prix de 29,60 € H.T. / m² sur la partie de terrain grevée de la « servitude militaire ».

Il convient donc de modifier la délibération n° 2018-02-453 en ce qu'elle prévoit une superficie erronée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la mise à jour cadastrale ajoutant 24 m² au lot n° 25 du pôle d'activités Pierry-Sud Développement, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 3 313 m², moyennant la somme globale de 112 983,2 € H.T. (cent-douze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois euros et vingt cents hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de modifier la délibération du 15 février 2018,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.8) Reversement des parts de subventions PIA3 aux partenaires du consortium convention de reversement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public InnoBioECO², approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 février 2018,

Vu la convention attributive d'aide entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupement d'intérêt public InnoBioECO²,

Vu le projet de convention type de reversement à conclure entre le Groupement d'intérêt public InnoBioECO² et les partenaires concernés du projet PIA3 TIGA,

Vu les projets d'études externalisées par les membres du consortium,

Le Groupement d'intérêt public InnoBioECO², en qualité de porteur du projet, est le contact unique de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et de l'Etat. Le versement des aides PIA3 TIGA, est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier), la liste des études qui seront financées et la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Il revient ensuite au porteur de projet, le GIP, de répartir l'aide PIA3, d'un montant total de 400 000 €, entre les partenaires.

Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à la CDC dans un délai d'un mois après leur signature. Les conventions de reversement sont passées entre le GIP et les partenaires porteurs d'actions, ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de partenaires pour une même action, entre le GIP et le chef de file de cette action (partenaire chargé de sa coordination).

Les partenaires concernés ont communiqué leurs fiches descriptives des actions à mener, constituant leur part du projet, éligibles au subventionnement PIA3 TIGA.

A noter qu'aux parts de subventions ainsi reversées aux partenaires, une fraction du financement PIA3 sera conservée par le GIP afin de rémunérer les prestations de l'AMO et du tiers expert (soit une subvention PIA3 de 133 189 €).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération de reversement de la part de la subvention par le porteur de projet, le GIP InnoBioECO², à chacun des partenaires concernés,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE le directeur du groupement à signer ladite convention avec chacun des partenaires suivants, dans la limite des montants de subventions PIA3 ci-après mentionnés, et à exécuter chacune des conventions inhérentes :

- Agro-industrie Recherches Développement (ARD) – 30 000 € ;
- Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) – 63 931 € ;
- Association Planet A – 13 319 € ;
- Association TerraData – 22 198 € ;
- Association TerraSolis – 26 371 € ;
- SCIC Alliance Sens&Economie (Microville 112) – 30 000 € ;
- SCIC Alliance Sens&Economie (Evaluation du co-développement territorial) – 18 836 € ;
- Chambre de commerce et d'industrie – 26 638 € ;
- Epernay Agglo Champagne (Méthodologie participative facteur 4 champagne) – 22 198 € ;
- Epernay Agglo Champagne (Etude d'opportunité - diversification du tourisme) – 13 319 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des partenaires.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.9) Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-03-96 du 30 mars 2017 relative à l'adoption d'une convention-cadre entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne le 15 juin 2017,

Vu l'avenant n°1 de la convention de partenariat conclue entre Epernay Agglo Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne le 20 juin 2017,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Epernay Agglo Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) s'attachent à développer, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'économie touristique locale.

Le tourisme constitue un véritable vecteur de développement économique, créateur de richesses et d'emplois non délocalisables.

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'OTEPC repose sur une convention-cadre pour une période de trois ans. Cette convention, conclue le 15 juin 2017, vise un double objectif :

- engager une dynamique commune de travail autour de champs d'intervention retenus conjointement par les deux entités, afin d'améliorer l'attractivité touristique de leur territoire commun
- optimiser la synergie entre ces deux structures, au moyen de la mise à disposition de la Communauté d'agglomération par l'OTEPC d'un animateur territorial, salarié de l'OTEPC, à hauteur de 40% de son temps de travail.

Le premier avenant de cette convention avait pour objectif de formaliser les actions partenariales pour l'année 2017.

Le deuxième avenant formalisera les actions relatives à l'année 2018.

Je vous propose donc d'établir un avenant à la convention initiale.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale ci-jointe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Protocole cadre relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain conclue avec la société CTPC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023,

Vu les informations données à la commission Transport et Mobilité, Voirie et Qualité de l'Air du 27 mars 2018,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay d'aménager le secteur des friches SNCF en un quartier de programmation mixte, levier économique, social et touristique,

Considérant que le quartier Berges de Marne bénéficie de la proximité avec la gare d'Epernay et que cette proximité doit être confortée par des liaisons physiques permettant entre autres, de désenclaver le futur quartier,

Considérant la nécessité de repenser les mobilités autour de la gare d'Epernay en un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et les circonstances opportunes de l'aménagement du quartier Berges de Marne,

Considérant que l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal et la réalisation d'une liaison physique doivent être réalisés conjointement avec les différents partenaires de la mobilité : SNCF Réseau, SNCF Mobilités, la Région, la Communauté d'Agglomération et la Ville d'Epernay,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre précisant les modalités de l'aménagement conjoint du PEM entre les partenaires,

Considérant le calendrier des opérations et l'importance d'engager un processus de collaboration dès à présent,

Considérant que ce protocole cadre permet d'engager le processus de collaboration entre les différents partenaires et d'amorcer les études relatives à une passerelle inter-quartiers,

Considérant le projet de protocole cadre ci-joint,

En 2012, la Ville d'Epernay a lancé les études préalables d'aménagement du quartier Berges de Marne qui ont permis de dégager les principaux enjeux et orientations programmatiques. Par ailleurs, des études de maîtrise d'œuvre urbaine initiées par la Ville d'Epernay sont actuellement en cours.

La requalification urbaine de ce secteur doit répondre à un double enjeu : redonner sa place au quartier de la gare et au nouveau quartier Berges de Marne, dans le respect de l'armature urbaine à l'échelle de la ville centre, et garantir son fonctionnement en termes de déplacements (intermodalité et accessibilité tous modes).

Forts de ce constat, la région Grand Est, la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont décidé de mener une réflexion sur l'aménagement du pôle gare de ce quartier et des abords de la gare ferroviaire.

La présence d'un pôle d'échange, au cœur du projet de requalification urbaine autour de la gare, confère une place prépondérante à la problématique des déplacements. La polarité et le contact rendus possibles entre les différents modes de transport apparaissent ainsi comme l'un des moteurs du développement, de l'attractivité de ce quartier et plus largement de l'agglomération sparnacienne, au travers, notamment, du maintien d'un équilibre régional.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Etant donné son importance, les partenaires ont donc décidé de réunir leurs efforts dans une démarche fondée sur la programmation, la concertation et la coordination des études complémentaires et des travaux à mener au service de l'aménagement du quartier gare pour la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal. Il s'agit d'établir un projet cohérent et concerté prenant en compte les enjeux de développement du transport ferroviaire, d'intermodalité et d'insertion urbaine, ainsi que de l'accessibilité de tout mode de transports, cadre bâti et voirie.

Le présent protocole a pour objet de présenter le cadre partenarial en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Epernay, d'une passerelle « passe quartier » et des aménagements réalisés dans le cadre de la requalification du secteur gare.

Il répond ainsi à la volonté des partenaires qui souhaitent agir dans un plan cohérent d'intervention, à court et moyen termes, mais également dans le long terme, afin de garantir la pérennité de la démarche partenariale, au travers des différentes étapes de la requalification de ce quartier.

Ce protocole consacre une volonté commune de bâtir le Pôle Gare d'Epernay et offre ainsi le cadre aux partenaires pour travailler à la mise en œuvre de ce projet en s'appuyant sur les principes suivants :

- les orientations d'aménagement,
- les périmètres pressentis des maîtrises d'ouvrage et la coordination des maîtres d'ouvrage,
- le niveau de services attendu à la mise en service du pôle d'échanges,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- la dynamique d'animation du Pôle Gare,
- les aspects fonciers.

Des conventions d'application du présent protocole pourront être conclues entre les parties signataires concernées, afin de définir les modalités d'application des différentes stipulations développées en annexe.

Chaque partenaire signataire du protocole restera maître, à chaque étape du projet et au regard d'une évaluation préalable claire et concertée, de ses propres engagements financiers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole ci-annexé,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce protocole ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.2) Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à l'expérimentation du développement du service de transport à la demande dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain conclue avec la société CTPC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relatif à la modification du Plan de Transport Adapté (PTA) faisant suite à la création de nouvelles lignes, approuvé par délibération n° 2016-11-1808 du 14 novembre 2016,

Vu les informations données à la commission Transport et Mobilité, Voirie et Qualité de l'Air du 4 avril 2018,-

Suite à l'extension du ressort territorial de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le service public de mobilité doit être développé pour offrir un service aux nouvelles communes.

Ainsi, une étude de définition d'une offre de transport a été lancée sur le territoire de l'ex-CCRV. Cette étude confiée à un prestataire extérieur a fait l'objet de plusieurs présentations au comité de pilotage.

Les résultats de cette étude démontrent qu'un service de Transport à la Demande (TAD) apparaît comme la solution la plus efficace et financièrement la mieux adaptée aux besoins recensés auprès des populations concernées.

Du fait de la nature même de ce service, à la demande, et de sa mise en œuvre sur un territoire ne disposant pas d'un service similaire permettant de disposer d'un retour d'expérience, il est proposé une évolution du service de transport à la demande dans le cadre d'une expérimentation.

Cette expérimentation porte sur le prolongement de la ligne A de Avize, son terminus actuel, à Vertus, via Oger et Le Mesnil-sur-Oger ; elle durera quatre mois et s'étalera du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Les objectifs du recours à une expérimentation doivent permettre :

- de s'assurer de la faisabilité de l'extension,
- d'évaluer l'impact du service sur la fréquentation de la ligne n°160 (ligne interurbaine reliant Fère Champenoise à Epernay de compétence de la Région),
- d'estimer les coûts du service.

Il est proposé que cette expérimentation soit mise en œuvre par le biais d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation sont précisées ci-après :

Moyens en véhicules nécessaires :

A ce jour, l'exploitation des services de TAD et de TPMR nécessite la mise en œuvre de quatre minibus. L'extension nécessite la mise en œuvre d'un minibus supplémentaire.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la convention de délégation de service public, le renouvellement d'un minibus est en cours. Ainsi, un minibus diesel doit être sorti du parc à la réception d'un minibus électrique prévue en juin 2018.

Dès lors, plutôt que d'acquérir un nouveau véhicule affecté à l'expérimentation de l'extension du service de TAD, il est proposé de conserver le minibus diesel pour couvrir les besoins d'exploitation de cette expérimentation.

Prise en compte du véhicule électrique :

L'impact sur le compte d'exploitation de l'introduction d'une nouvelle énergie dans le parc de véhicules ne pouvant être évaluée avec précision puisque, par définition, la CTPC n'exploite pas encore ce type de matériel, il est proposé :

- que le minibus électrique ne vienne pas en substitution d'un véhicule diesel, puisque ce dernier est conservé, pour expérimenter les conditions de son exploitation,
- que des coûts d'exploitation similaires à ceux d'un véhicule diesel soient retenus pour fixer le coût de l'expérimentation,
- de profiter de cette phase d'expérimentation pour effectuer un retour d'expérience qui pourra servir à déterminer avec plus de précision le coût d'intégration défini de ce véhicule dans le parc à l'issue de l'expérimentation.

Tarifification :

Actuellement, le tarif pour l'utilisateur correspondant à un voyage (un déplacement) est de 1,10 euros TTC effectué sur les lignes de transport à la demande à l'intérieur du territoire de l'ex-CCEPC.

Ce principe sera appliqué sur le territoire de l'agglomération.

Données financières :

Les charges d'exploitation supplémentaires générées par l'expérimentation sont chiffrées en euros de 2016 dans le tableau ci-dessous. Elles comprennent l'assurance du véhicule, les coûts de conduite et la production kilométrique. Le délégataire s'engage sur un montant de recettes de 330 € qui viendra en déduction de ces charges.

	Montant (€ HT de 2016)
Charges supplémentaires	9 000 €
Recettes	330 €

CFF	8 670 €
-----	---------

Le coût de cette expérimentation en euros 2016 hors actualisation est de 8 670 € HT pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018.

Il sera facturé en complément de la Contribution Financière Forfaitaire prévisionnelle de base précisée dans la convention de délégation de service public.

A la fin de l'expérimentation, les Parties se reverront pour définir les conditions d'une pérennisation du service.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à l'expérimentation du développement du service de transport à la demande dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 et tout acte s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget.

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

4.1) Avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme ECODDS et Epernay Agglo Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2013-10-1052 relative à la convention avec l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers du 4/10/2013,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n°2017-03-107 relative à l'avenant de convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers et les collectivités territoriales du 30 mars 2017,

Depuis 2012, ECODDS agréé par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et traiter les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) des particuliers.

La société à but non lucratif s'attache à informer, sensibiliser et inciter les utilisateurs à trier et rapporter leurs déchets chimiques en déchèterie.

ECODDS et l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités ont décidé, de manière concertée, d'adopter une réévaluation du barème des soutiens aux collectivités territoriales leur permettant de soutenir et d'accompagner, à la juste valeur des efforts entrepris, les déchèteries collectant séparément les DDS.

Trois types de réévaluation sont consacrés aux déchèteries :

1. Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au précédent barème de 2013.
2. Une segmentation en quatre tranches des déchèteries (cf. tableau ci-dessous) en fonction des volumes de DDS ménagers collectés, et ce pour répondre à une meilleure prise en compte de la part variable correspondant à une prise en charge des coûts proportionnelle aux quantités collectées.
3. Une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de déchèterie sera fournie directement aux déchèteries chaque année.

En synthèse

Les formations aux agents et les soutiens à la communication sont maintenus.

Le nouveau barème dédié aux déchèteries est ainsi réévalué :

CATEGORIE	2018 – SOUTIENS DECHETERIES	
	Part fixe	Part variable
A Quantité > 48 t	686 €	2727 €
B 24 t < quantité < 48 t	686 €	1209 €
C 12 t < quantité < 24 t	686 €	648 €
D Quantité < 12 t	686 €	237 €

Afin de pouvoir bénéficier rétroactivement de ce nouveau barème au 1^{er} janvier 2018, Epernay Agglo Champagne est invité à signer un avenant.

Je vous propose donc d'adopter l'avenant n°2 à la convention type entre l'éco organisme ECODDS et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE d'adopter l'avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

**5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX
PLUVIALES**

**5.1) Etablissement d'une convention cadre pour la réhabilitation des dispositifs
d'assainissement non collectif
de la Commune de Blancs Coteaux
et demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n°2017-06192 du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant les conventions cadres de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

La commune de Blancs Coteaux (Gionges, Oger, Vertus et Voipreux) souhaite engager un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes sur son territoire, et ce avant la fin de l'année 2018.

Il s'agit de réhabiliter la totalité des dispositifs concernés, soit près de 40 installations.

La commune de Blancs Coteaux sollicite ainsi la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui exerce la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire afin de compléter les diagnostics manquants, mener les études de conception, réaliser les programmes de réhabilitation et contrôler la bonne exécution des opérations.

la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne déposera un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce programme structurant à l'échelle de la commune nouvelle.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne ses aides au contrôle et à la coordination de la collectivité de ses opérations. La collectivité lancera un appel d'offres regroupant toutes les filières à réhabiliter.

La Communauté d'agglomération fait le lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, vérifie la conception des installations et contrôle la bonne exécution des travaux. Ces prestations sont facturées à la commune de Blancs Coteaux, conformément aux tarifs en vigueur de notre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La part de travaux non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres partenaires éventuels sera prise en charge par la commune de Blancs Coteaux. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération ne finance pas les travaux en domaine privé qui relève du particulier.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention détaillant les modalités techniques, juridiques et financières doit être établie entre chaque propriétaire, la Communauté d'agglomération et la commune de Blancs de Coteaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions détaillant les modalités techniques, juridiques et financières à établir entre chaque propriétaire, la Communauté d'agglomération et la commune de Blancs Coteaux pour les opérations à venir selon la convention cadre jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions se rapportant à ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations à venir,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 61523/AS6,

DIT que les recettes correspondantes seront créditées sur les comptes 7062/AS6 et 747/AS6 du budget assainissement,

DIT que les subventions seront créditées sur le compte 748/AS6 du budget Assainissement,

DIT que les frais de gestion versés par l'AESN seront crédités sur le compte 7588/AS6 du budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) Arrêté d'autorisation de rejet des eaux issues d'un assainissement non collectif dans les réseaux d'assainissement communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Environnement du 20 mars 2018,

Les installations d'Assainissement Non Collectif assurent la collecte, le transport, le traitement de l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisées par un dispositif de collecte suivi de canalisations.

Le traitement des eaux usées est réalisé par un dispositif de traitement agréé par le Ministère, soit dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse toutes eaux et l'évacuation des eaux traitées est réalisée en priorité par infiltration dans les sols et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel, voire dans des cas exceptionnels, par raccordement dans un réseau d'eaux pluviales.

Aussi, pour ce dernier cas de figure, une autorisation administrative de rejet est requise de la part de l'exploitant du réseau.

Cette délibération permettra d'autoriser ces rejets exceptionnels et de formaliser les obligations des parties dans un acte spécifique annexé.

Les rejets ne seront autorisés, en dernier recours, dans le réseau d'eaux pluviales que lorsque le sol sera jugé inapte à l'infiltration, test de perméabilité faisant foi.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le rejet d'eaux traitées issu d'un assainissement non collectif réhabilité dans le réseau d'assainissement pluvial communautaire lorsque le sol est inapte à l'infiltration de ces eaux,

ADOpte le modèle d'arrêté spécifique pour le rejet d'eaux traitées issu d'un assainissement non collectif dans le réseau d'assainissement pluvial communautaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'arrêté spécifique pour le rejet d'eaux traitées issu d'un assainissement non collectif dans le réseau d'assainissement pluvial communautaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - EAU POTABLE

6.1) Convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Commune de Grauves pour l'installation d'un surpresseur d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

L'eau de la source des Pâtis à Grauves, qui alimente le hameau de Montgrimaux à Grauves, présente des non-conformités chroniques de qualité, malgré les traitements effectués (filtration par cartouches de charbon actif).

Depuis 2010, 43% des analyses d'eau effectuées sur cette ressource par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont non conformes en raison de la présence de molécules phytopharmaceutiques (métabolites de l'atrazine).

Les teneurs dépassent occasionnellement la limite fixée à 0,1µ/l par substance individualisée, sans dépasser celle fixée à 0,5µ/l pour la somme des substances mesurées. L'eau reste néanmoins consommable, sans restriction, considérant que les concentrations mesurées restent inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES). L'ARS invite toutefois notre collectivité à envisager une modification de cette ressource.

Aussi, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire de l'ex CCRV en 2016/2017, il a été décidé de substituer la ressource en eau du Hameau de Montgrimaux à Grauves par la ressource principale de Grauves au lieudit « les Garennes », récemment renforcée par une interconnexion avec celle des Grillots (travaux réalisés à l'été 2017).

Ces travaux de substitution nécessitent un pompage et l'installation d'un groupe surpresseur à proximité de la RD 240, sur la parcelle référencée AB N°270.

Ainsi, la commune de Grauves accepte de mettre à disposition de la communauté d'agglomération un ancien local qui permettra d'installer ces machines élévatoires.

Le marché de travaux a été attribué en novembre 2017 et les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2018.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Grauves, relative à la mise à disposition d'un local permettant l'installation d'un surpresseur,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

7.1) Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Commune de Pierry pour la création d'un bassin de dépollution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le programme travaux 2017 prévoyait des travaux structurants d'assainissement sur la commune de Pierry. Un appel d'offres a donc été lancé en fin d'année 2017 et ce marché a été notifié à l'entreprise adjudicataire en novembre 2017.

Cette opération consiste à mettre en conformité réglementaire le système d'assainissement collectif de la commune. Il s'agit notamment de pallier durablement la mise hors service du réseau qui a été perforé et rempli de béton lors de l'agrandissement de Pierrydis en mai 2010, et de créer un bassin de dépollution de 750 m³ afin de stocker les petites pluies et diriger ces effluents vers la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil.

La commune de Pierry a proposé de mettre à disposition un terrain sis rue Jean Jaurès, cadastré B N°305, afin de permettre à la communauté d'agglomération d'entreprendre ces travaux.

Aussi, afin de régulariser cette mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Pierry,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.2) Modifications du programme travaux 2018 eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-12-400 du 14 décembre 2017 relative au programme des travaux et études 2018 afférents à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'avis de la commission Environnement du 20 mars 2018,

L'exécution du programme travaux 2018, établi en fin d'année 2017, nécessite un ajustement justifié par la prise en considération, d'une part, du report ou de l'annulation d'opérations programmées par certaines communes en 2018 et, d'autre part, d'opérations nouvelles imprévues devant être réalisées en 2018.

Le programme travaux actualisé est annexé à la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au programme travaux 2018,

DECIDE de modifier la délibération n°2017-12 400 du 14 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires et à solliciter toutes subventions se rapportant à ces opérations,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2031/20/AS1, 2151/21/AS1, 21532/21/AS1, 2031/20/AS2, 21532/20/AS6 et 2151/AS6 du budget Assainissement, 2031/20/EA1, 21531/21/EA1 et 2031/20/EA2 du budget Eau et 2031/811/925 et 2315/811/925 du budget Général.

Adopté à l'unanimité des votants.

**8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION
D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**8.1) Contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des
expositions Le Millesium
avenant n°3 au contrat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des expositions Le Millesium conclu en date du 31 décembre 2010 et ses avenants,

A la suite d'une procédure de délégation de service public, la Communauté a confié le 31 décembre 2010 à la société VEGA la gestion du parc des expositions Le Millesium, pour une durée de 8 ans qui trouvera son terme contractuel au 31 décembre 2018.

Cependant, la Communauté est dans l'attente des résultats d'une étude qui pourrait impacter le périmètre de la délégation relative au parc des expositions.

Cette étude lancée conjointement avec la Ville d'Epernay concerne l'opportunité de la réhabilitation et de l'inclusion au périmètre des salles du Palais des Fêtes et/ou Balthazar/Jéroboam.

C'est pourquoi, afin de pouvoir déterminer le périmètre de la future délégation aux vues de l'ensemble des éléments concourant à la prise de décision, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite prolonger le contrat de DSP actuel de 6 mois.

Le projet d'avenant ci-joint reprend ces éléments ainsi que ses annexes n°12 « Compte d'exploitation prévisionnel avec le détail des charges » et n°16 « Bilan prévisionnel ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc des expositions Le Millesium ainsi que ses annexes n°12 et n°16 telles que présentées,

AUTORISE le Président à signer ledit document et tout acte pouvant s'y rapporter.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTÉ

9.1) Conditions tarifaires de mise à disposition du cabinet polyvalent (cellule n°10)

au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La réhabilitation de l'ancien siège administratif de la Communauté de communes de la Région de Vertus a permis la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire de Vertus.

Cette dernière a ouvert ses portes en octobre 2016. Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée section CB n°268, d'une surface totale de 655,11 m², a été divisé en plusieurs cellules.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, au profit de ses occupants de la cellule n°10 d'une surface de 24,73 m² appelée « cabinet polyvalent ».

Ce cabinet, auquel est attachée une salle d'attente dédiée de 5,20 m² est équipé de mobilier : bureau, chaises, armoire et table d'auscultation.

Il a vocation à accueillir les professionnels et organismes de santé (ex : sage-femme, diététicienne, Protection Maternelle et Infantile) qui souhaitent y effectuer des permanences.

Les conditions tarifaires de la mise à disposition de ce local sont donc les suivantes :

- s'agissant des organismes de santé (ex : Protection Maternelle et Infantile), la mise à disposition est consentie à titre gracieux ;
- s'agissant des professionnels de santé (ex : sage-femme, diététicien(ne)), la contribution financière sollicitée par l'Agglomération d'Epernay s'élève à 50€ par demi-journée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à appliquer les conditions tarifaires précisées ci-dessus pour la mise à disposition du cabinet polyvalent au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte MAISONSANT/511/752/IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

10.1) Subventions coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant les besoins des écoles pour le fonctionnement de leurs directions et le soutien à leurs projets,

Considérant la nécessité de verser une subvention afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins,

Il vous est proposé de verser une subvention de 150 €uros par classe et 150 €uros par direction pour les écoles maternelles et élémentaires de la compétence scolaire de la communauté d'agglomération. Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE le montant de la subvention à 150 €uros par classe et 150 €uros par direction,

DECIDE de verser une subvention de :

- 150 € à l'école maternelle d'Athis
- 600 € à l'école primaire d'Athis
- 300 € à l'école maternelle de Bergères les Vertus
- 450 € à l'école élémentaire de Bergères les Vertus
- 1 050 € au groupe scolaire de Chaintrix
- 450 € à l'école maternelle du Mesnil sur Oger

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 750 € à l'école élémentaire du Mesnil sur Oger
- 300 € à l'école maternelle du Val des Marais
- 750 € à l'école élémentaire du Val des Marais
- 750 € à l'école maternelle de Vertus
- 1 200 € à l'école élémentaire de Vertus

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.2) Adoption du nouveau règlement des services périscolaires : restauration scolaire, activités périscolaires (règlement commun)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les anciens règlements intérieurs des différents services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire du territoire de la compétence scolaire disparates et multiples,

Considérant les modifications à apporter aux règlements en raison des activités Péri+,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de regrouper au sein d'un unique règlement, le fonctionnement des services périscolaires et des cantines afin de simplifier l'organisation du service,

Pour des raisons liées au nombre de familles concernées par le périscolaire, au nombre de sites sur lesquels se déroulent les activités périscolaires, et de la disparité de fonctionnement des diverses écoles du périmètre, il est nécessaire de regrouper les différents règlements en un seul, afin de faciliter les démarches d'inscriptions aux familles et l'organisation au sein du service.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé qui se substitue à tous les autres documents antérieurs relatifs aux services périscolaires,

DECIDE de l'appliquer dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des votants.

**10.3) Fixation des tarifs restauration et périscolaire
à compter de la rentrée scolaire 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente dans les domaines scolaires et périscolaires des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Vertus et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil sur Oger et de Bergères les Vertus,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des cantines et des services périscolaires d'accueil du matin et du soir, pour la rentrée 2018/2019,

Pour rappel les tarifs votés pour la rentrée 2017-2018, sont les suivants :

Tarif du service « cantine » :

4,90 €/repas

3,90 €/repas pour et à partir du 3^e enfant d'une même fratrie fréquentant la cantine

1,70 €/prestation pour enfant allergique amenant son repas

Tarif du service « périscolaire » : 1,30€ / passage (matin et/ou soir)

Tarifs des « nouvelles activités périscolaires » :

12 €/ enfant pour 1 enfant et par période

10 €/enfant pour 2 enfants et par période

8 €/enfant à partir de 3 enfants et par période

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour la rentrée scolaire prochaine 2018/2019 concernant les services de cantine et de garderie du matin.

Compte tenu de la qualité des animations mises en place pendant la période du péri+ en soirée et de l'intervention de personnel qualifié, il est proposé d'appliquer un tarif comme ci-après :

Tarif du service « cantine » :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

4,90 €/repas

3,90 €/repas pour et à partir du 3^e enfant d'une même fratrie fréquentant la cantine

1,70 €/prestation pour enfant allergique amenant son repas

Tarif du service « périscolaire » : 1,30€ / passage (matin) primaire

1,30€ / passage (matin et soir) maternelle

Tarifs des « activités péri+ » : 1,70 € / passage (soir) primaire

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif du service « cantine » :

➤ 4,90 €/repas

➤ 3,90 €/repas pour et à partir du 3^e enfant d'une même fratrie fréquentant la cantine

➤ 1,70 €/prestation pour enfant allergique amenant son repas

Tarif du service « périscolaire » : 1,30 € / passage (matin) primaire

1,30 € / passage (matin et soir) maternelle

Tarifs des « activités péri+ » : 1,70 € / passage (soir) primaire

DIT que les recettes seront créditées sur le compte 7067.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.4) Subventions sorties scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération de principe n° 2018-02-467 formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire du Mesnil-sur-Oger pour son projet artistique sur le thème de l'Afrique,

Vu le dossier transmis par l'école maternelle de Bergères-les-Vertus pour son projet de sorties scolaires à Reims et Saint-Hilliers (77),

L'école élémentaire du Mesnil-sur-Oger a le projet de participer à une animation artistique sur le thème de l'Afrique dans le cadre de son projet d'école annuel : la découverte des 5 continents, pour les 45 élèves des classes de CP, CE1, CE2 de l'école. Le coût de ce projet s'élève à 998,40 €uros. La coopérative scolaire prend en charge 499,20 €uros.

L'école maternelle de Bergères-les-Vertus, a le projet de sorties au cirque éducatif de Reims dans le cadre de son projet « initiation au cirque » avec l'école élémentaire et à la ferme de Saint-Hilliers dans le département de la Seine et Marne dans le cadre du domaine d'apprentissage abordé en classe de maternelle : « Explorer le Monde ». Ces projets concernent tous les élèves de l'école maternelle (soit 26 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 649,28 €uros, la coopérative scolaire prend en charge 324,64 €uros.

Il est proposé de prendre en charge le solde du coût des projets. En effet cette participation financière se traduit par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 euros par enfant pour les sorties et les projets organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires. Toutefois, cette subvention est également conditionnée à un maximum de 50 % du coût total du séjour. En conséquence, la participation de la communauté d'agglomération est établie à :

- 499,20 €uros (limite des 50% du coût total) pour le projet de l'école élémentaire du Mesnil-sur-Oger,
- 324,64 €uros (limite des 50% du coût total) pour le projet de l'école maternelle de Bergères-les-Vertus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 499.20 €uros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Mesnil sur Oger représentant 11.09 €uros par enfant concerné pour le financement en partie de son projet,

DECIDE de verser une subvention de 324.64 €uros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Bergères les Vertus représentant 12.02 €uros par enfant concerné pour le financement en partie de son projet de sorties éducatives,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.1) Partenariat entre la Maison des Services au Public (MSAP) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) de Vertus depuis le 1^{er} janvier 2016, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques. Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la MSAP s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels elle a établi des conventions de partenariat.

Ainsi, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dont la vocation est d'exercer une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille a décidé de se rapprocher de la MSAP pour faciliter et optimiser son réseau d'accueil.

Il est donc proposé de créer au sein de la MSAP un guichet unique destiné à répondre aux besoins des habitants de l'Agglomération d'Epernay sur la thématique du handicap, et à leur permettre de bénéficier d'un accès aux droits.

Une convention, applicable pour trois ans, a pour objet de définir les collaborations à mettre en œuvre entre les deux structures en matière d'orientation et d'accompagnement des usagers présentant un handicap afin de favoriser un parcours efficace dans leurs démarches.

Ainsi, le personnel de la MSAP bénéficiera d'une formation par la MDPH et assurera, sur des plages horaires définies, l'accueil, l'information de premier niveau sur la législation des prestations et l'accès aux droits et communiquera à la MDPH des données statistiques.

La MDPH fournira à la MSAP les outils documentaires nécessaires à l'information de la population et désignera un interlocuteur référent ; elle continuera d'assumer en outre les missions qui lui sont propres, relatives notamment à la compensation du handicap et à l'attribution des prestations qui s'y rattachent.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) Partenariat entre la Maison de Services au Public (MSAP) et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) depuis le 1^{er} janvier 2016, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la MSAP s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels elle a établi des conventions de partenariat.

Au titre de ces partenaires, figure la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), créée en 1948, et qui a très largement contribué à structurer et professionnaliser le secteur de l'emploi entre particuliers. En effet, la MSAP est très fréquemment sollicitée par les particuliers employeurs qui souhaitent connaître les spécificités de cette relation de travail ainsi que par les demandeurs d'emploi et/ou salariés à la recherche d'informations sur les dispositifs de formation professionnelle et de protection sociale auxquels ils ont droit.

Aussi, la MSAP et la FEPEM ont-elles décidé de mettre leurs compétences et expériences en commun pour créer « un Point relais Particuliers emploi » afin de soutenir le développement de la professionnalisation de l'emploi à domicile entre particuliers.

Dans le cadre de ce partenariat, la FEPEM s'engage notamment à accompagner par ses conseils et son expertise les services de la MSAP et à mettre à la disposition de cette dernière un espace professionnel en ligne, incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile.

La MSAP s'engage, quant à elle, à délivrer aux usagers une information sur l'emploi à domicile sur la base des documents transmis par la FEPEM, à faciliter le rapprochement entre particuliers employeurs et salariés, et à établir un suivi statistique de l'activité du Point relais.

Ce partenariat sera formalisé à travers une convention applicable pour trois ans.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Point relais Particulier emploi » avec la FEPEM et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES JURIDIQUES

12.1) Groupement de commandes "entretien de chaussée " conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux d'entretien de chaussée.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux d'entretien de chaussée et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) Adhésion à un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis cette date, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs **soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, ont signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au Groupement de Commande d'achat de gaz naturel,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

M. DESAUTELS ne prend pas part au vote.

13 - RESSOURCES HUMAINES

13.1) Mise à disposition de personnel dans le cadre du projet « InnoBioEco »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2017-12-386 du 14 décembre 2017 relative au Programme Investissement d'Avenir Projet INNOBIOECO,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public InnoBioECO², approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 février 2018,

Vu l'avis de la Commissions Administrative Paritaire du 6 avril 2018,

Considérant qu'en vertu de l'accord de consortium du programme d'investissements d'avenir « territoires d'innovation de grande ambition » (PIA 3 - TIGA) InnoBioECO², le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été désigné par l'ensemble des partenaires concernés comme la structure porteuse du projet,

Considérant que les besoins de fonctionnement du GIP nécessitent la mise à disposition du groupement, à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, d'un agent de la communauté d'Agglomération d'Epernay,

Le conseil communautaire a délibéré le 14 décembre 2017 afin de signer l'accord de consortium du programme d'investissements d'avenir « territoires d'innovation de grande ambition » (PIA 3 - TIGA) InnoBioECO². Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été désigné par l'ensemble des partenaires concernés comme la structure porteuse du projet.

Le GIP fonctionne en 2018 uniquement avec du personnel mis à disposition par ses collectivités membres. Ce choix tient notamment au fait que l'existence même du GIP InnoBioECO² au-delà de l'année 2018, est conditionnée par les choix de sélection finale des bénéficiaires de l'appel à projets (AAP). A compter de 2019, le GIP, tout en conservant une structure légère, se doterait de personnel propre.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la Directrice du développement économique (grade d'ingénieur territorial) à raison de 20% de son temps de travail. Cette mise à disposition concerne la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

Le GIP InnoBioEco² remboursera à la Communauté d'agglomération les rémunérations et charges de toutes natures inhérentes à cet emploi, conformément au projet de convention joint au présent rapport.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été recueilli lors de la séance du 6 avril 2018.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public InnoBioEco², à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, de la Directrice du Développement Economique, à raison de 20% de son temps de travail,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.2) Tableau des effectifs

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste d'attaché au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet pour recruter un technicien bâtiments,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet permettant la mutation d'un agent sur le poste de responsable exploitation de la régie eau et assainissement,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur des Affaires Financières sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur à temps complet permettant la nomination d'un agent qui a réussi le concours correspondant,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet, Considérant la nécessité de pourvoir deux postes de maîtres-nageurs sauveteurs au sein des espaces aquatiques et de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

Le Conseil Communautaire est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, est-il nécessaire de renforcer le service bâtiment afin de recruter en créant un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet afin de recruter un technicien bâtiments.

L'agent sera plus particulièrement en charge des estimations financières des divers projets de maintenance ou de petits travaux ainsi que du suivi des chantiers jusqu'à la réception des travaux. Il participera également à la rédaction des pièces techniques des marchés

publics et à l'analyse des offres. Enfin, dans un souci d'optimisation du fonctionnement du service, il contribuera à la mise en place d'outils de suivi et de gestion.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de technicien principal de 2^e classe, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de technicien principal de 2^e classe. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^e classe.

Par ailleurs, il convient de procéder au remplacement du responsable exploitation de la régie eau et assainissement qui a sollicité une mutation externe.

Au terme des entretiens de recrutement, le choix du jury s'est porté sur un candidat titulaire du grade de technicien principal de 2^e classe. Il est par conséquent nécessaire de créer le poste correspondant à temps complet afin de permettre cette mutation.

De même, est-il nécessaire de remplacer la Directrice des Affaires Financières qui a été appelée à d'autres fonctions au sein de la Ville d'Epernay et de procéder au recrutement d'un nouveau Directeur des Affaires Financières à temps complet sur la base d'un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs. Au sein, d'un service mutualisé, le Directeur interviendra pour le compte de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Epernay et des établissements annexes.

A la tête d'une équipe de 9 personnes et avec l'appui de deux adjointes, il participera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière des collectivités et établissements. Il sera, à ce titre, chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière.

Il sera le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration.

Il pilotera la réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et proposera des stratégies de pilotage. Il supervisera la gestion de la dette et de la trésorerie.

Enfin, il coordonnera, en transversalité, des projets structurants pour les collectivités, dans son domaine d'intervention.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

Par ailleurs, le responsable du service des affaires scolaires et périscolaires a réussi le concours d'animateur territorial. Il convient de créer le poste correspondant à temps complet afin de permettre sa nomination sur ce grade qui est en adéquation avec les fonctions occupées.

En parallèle, le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe occupé actuellement par le responsable des affaires scolaires et périscolaires est supprimé au tableau des effectifs.

Enfin, il apparaît essentiel de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs afin de remplacer deux agents titulaires, l'un ayant fait l'objet d'une mobilité et

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

l'autre d'un départ en retraite, et de créer un poste d'éducateur des activités physique et sportives à temps complet, le second poste étant vacant au tableau des effectifs.

Les deux maîtres-nageurs pourront être amenés à intervenir indistinctement au sein des deux espaces aquatiques.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de technicien bâtiments à temps complet sur un poste de technicien principal de 2^e classe à créer au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade de technicien principal de 2^e classe ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe de technicien principal de 2^e classe et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE la création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet.

DECIDE la création d'un poste d'animateur à temps complet afin de procéder à la nomination d'un agent qui a réussi le concours correspondant et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet occupé précédemment.

DECIDE de pourvoir les deux postes de maîtres-nageurs à temps complet sur un poste d'éducateur des activités physiques et sportives vacant au tableau des effectifs et sur un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à créer au tableau des effectifs et de les ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunéré sur la grille indiciaire du même grade.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Technique

Cadre d'emplois Techniciens

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Budget EAU

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Filière : Animation

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2 dont 1 à TNC 28h00

Filière : Sportive

Cadre d'emplois : Educateurs des activités physiques et sportives

Grade : Educateur des APS

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 13

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.3) Rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Considérant que chaque année, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes-membres fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant,

Considérant que le rapport présenté porte sur l'évaluation des démarches de mutualisation développées à l'échelle du périmètre de l'Agglomération,

L'article L5211-39-1 prévoit que, chaque année, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant.

La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, par délibération n°2015-12-1618 du 17 décembre 2015. Parallèlement, la Communauté de communes de la Région de Vertus a engagé des démarches de mutualisation de personnel avec les communes-membres, à travers des mises à disposition, principalement.

La création de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion de ces deux intercommunalités a fortement impacté l'organisation des services sans remettre en cause les démarches de mutualisation antérieurement engagées par chacun des établissements.

Le présent rapport porte sur l'évaluation des dispositifs développés à l'échelle du périmètre de l'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes-membres.

14 - AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1) Fixation des taux d'imposition locale 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2018,

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux sur la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour rappel, depuis 2017, l'Agglomération se substitue aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (principalement CET, IFER et TASCOM).

La mise en place de la FPU a désormais pour conséquence l'adoption d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, un système de lissage des taux initié en 2017 permet une application étalée sur 7 ans du taux de CFE unique.

Pour chacune des autres taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne a voté en 2017 un taux correspondant au taux moyen pondéré commun aux deux anciens territoires communautaires.

Le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taux encore différencié en 2017 mais qui doit désormais être identique sur l'ensemble du territoire.

Sur la base des informations transmises par les services fiscaux, je vous propose un maintien de la pression fiscale.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation.....9,55 %
- foncier bâti..... 6,61 %
- foncier non bâti..... 8,21 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... 8,10 %
- cotisation foncière unique des entreprises.....20,94 %

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 3 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE, Mme PERREIN).

14.2) Budget Primitif 2018
Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	7 116 900,00	7 116 900,00

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Section de fonctionnement	45 207 900,00	45 207 900,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	52 324 800,00	52 324 800,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes,

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

14.3) Budget Primitif 2018

Budget annexe parc des expos Le Millesium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du Parc des Expos du Millesium de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	1 364 600,00	1 364 600,00
- Section de fonctionnement	836 600,00	836 600,00
	<hr/>	<hr/>

TOTAUX 2 201 200,00 2 201 200,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

**14.4) Budget primitif 2018
Budget annexe eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	5 620 000,00	5 620 000,00
- Section de fonctionnement	3 432 400,00	3 432 400,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	9 052 400,00	9 052 400,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

14.5) Budget Primitif 2018
Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	5 569 000,00	5 569 000,00
- Section de fonctionnement	4 497 400,00	4 497 400,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	10 066 400,00	10 066 400,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

14.6) Budget Primitif 2018
Budget annexe réseau transport scolaire

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du Réseau Transport Scolaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	800,00	21 700,00
- Section de fonctionnement	271 700,00	271 700,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	272 500,00	293 400,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

14.7) Budget Primitif 2018

Budget annexe pépinière d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	61 700,00	61 700,00
- Section de fonctionnement	220 300,00	220 300,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	282 000,00	282 000,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à l'unanimité des votants.

14.8) Budget Primitif 2018

Budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du pôle d'activités Pierry-Sud Développement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	685 600,00	685 600,00

- Section de fonctionnement	927 100,00	927 100,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	1 612 700,00	1 612 700,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté en annexes.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. ANGERS, M. LEFEVRE).

15 - AFFAIRES GÉNÉRALES

15.1) Actualisation de la tarification de location de salles du conseil, de réception et des commissions de l'Hôtel de Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les délibérations n° 06-933 du 30 mars 2006 portant approbation des tarifs de location, n°10-370 du 24 juin 2010 et n°2013-12-1108 du 19 décembre 2013 portant actualisation des tarifs de location,

La communauté d'agglomération dispose, avec l'Hôtel de Communauté, de salles d'accueil qui peuvent être mises à disposition d'usagers extérieurs (salle du conseil, de réception et de commissions).

Dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine immobilier, la collectivité a répondu favorablement aux diverses demandes de location de locaux professionnels.

Les tarifs de location des espaces nécessitent une revalorisation proposée à 5 %, celle-ci n'ayant pas été actualisée depuis 2014.

Pour la période 2018 / 2020, je vous propose l'actualisation suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Salle du conseil (60 places disponibles)	Salle de réception et cuisine équipée	Salle des commissions (25 places disponibles)
½ journée : 258 € 1 journée : 385 €	1 journée : 192 €	½ journée : 77 € 1 journée : 126 €

Caution : 200 €

+

Mise à disposition du matériel informatique
(écran + rétroprojecteur) et installation : 50 €

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire pour la location des salles de conseil, de réception et des commissions de la communauté d'agglomération susvisés pour les années 2018, 2019 et 2020 inclus,

DIT que la recette sera inscrite sur le compte 752/020/904 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.2) Convention de financement GéoGrandEst

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

L'information géographique est aujourd'hui une ressource indispensable pour les acteurs publics. Elle constitue un élément essentiel de connaissance et de gestion des territoires, de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Elle permet une analyse territoriale et transversale et constitue ainsi un outil d'aide à la décision, de communication et de modernisation de l'action publique.

Pour répondre à ce besoin, l'accès aux données et la mise en réseau des acteurs du territoire est indispensable. C'est pourquoi la plupart des régions françaises ont mis en place des infrastructures de données géographiques (IDG).

Ces démarches consistent à la fois en une gouvernance partagée et en l'animation d'un réseau de partenaires et s'appuie sur un outil dédié aux données géographiques. Elles contribuent ainsi à la mise en oeuvre de la directive européenne INSPIRE.

Elles permettent par ailleurs de répondre aux exigences de la loi dite « NOTRe » qui confie aux Régions la coordination des acteurs dans ce domaine, en association l'État et les collectivités.

En 2016, l'État (SGARE et DREAL) et la Région ont lancé une étude pour la mise en place d'une IDG à l'échelle du Grand Est.

Les Communautés d'Agglomérations (CA), Communautés Urbaines (CU), Métropoles et Départements, ainsi que d'autres organismes publics, ont été pleinement associés à la démarche au sein d'un comité de suivi technique, notamment via des journées d'échanges et la participation à la validation de chaque étape du projet.

En 2017, cette démarche a abouti à plusieurs propositions pour la mise en oeuvre de l'IDG Grand Est, baptisée GéoGrandEst.

Un investissement performant au service de l'aménagement, de la productivité et de l'attractivité des territoires.

La participation au financement permettra également d'intégrer le Comité Exécutif et de participer au pilotage de l'IDG.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie la communauté d'agglomération à la Région Grand Est, sur 2018-2019-2020, dans une convention ci-jointe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec la Région pour GéoGrandEst,

APPROUVE le financement de la subvention pour 3 ans d'un total maximum de 10 000 € répartis ainsi : 2 000 € sur 2018, 4 000 € sur 2019 et 4 000 € sur 2020.

Adopté à la majorité des votants (78 voix pour - 1 contre : M. LEFEVRE).

16 - Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2018-01-432

Pose d'un réseau d'assainissement séparatif public – Parcelle AE 174 à Cramant

Attributaire : MARTINS TP – 4 rue de la Grande Carrière – 51150 ATHIS

Montant : 14 275 € HT

Décision n° 2018-01-433

Marché 2017.66 Chavot-Courcourt : Chemin du Jard – Dévoiement de la conduite d'eau potable et création des branchements en domaine privé – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015.14

Attributaire : TPA EIFFAGE – Route de Chambry – BP 2 – 02480 ATHIES SOUS LAON

Montant : 62 767,50 € HT

Délai d'exécution des travaux : 5 semaines

Décision n° 2018-01-434

Marché 2017.39 Aménagement d'une pépinière d'entreprises – Avenant n°1 pour des sujétions techniques non prévues lors du marché initial aux lots 2, 3, 4 et 5 :

Lot n°2 Cloisons, menuiseries intérieures et faux-plafond : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation feu suite à la découverte de réseaux EU et EP non protégés par le feu et non détectables au moment des consultations

Attributaire : Les Ateliers de Reims – 136 rue Léon Faucher – 51100 REIMS

Montant : 18 428,32 € HT, soit une augmentation de 26,63 % du montant initial portant le montant total du lot n°2 : 87 627,91 € HT

Lot n°3 : Electricité : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation suite à la découverte de locaux ne répondant pas à la réglementation ERP pour les personnes à mobilité réduite, sourdes et malentendantes et non détectables au moment des consultations

Attributaire : SCRE - 8 rue des Poissonniers – 51530 MARDEUIL

Montant : 5 990, 45 € HT, soit une augmentation de 5,048% portant le montant total du lot n°3 à 124 642,12 € HT.

Lot n°4 : Plomberie, sanitaires : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation suite à la découverte de clapets CF ne permettant plus la protection des locaux par le feu et non détectables au moment des consultations

Attributaire : Société Nouvelle HENRI CONRAUX – 2 rue Michel Ménard – CS 30019 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPANGE

Montant : 1 720,56 € HT, soit une augmentation de 16,126% portant à 12 389,76 € HT le montant total du lot n°4.

Lot n°5 : peintures, revêtements muraux et de sols : réaménagement des sanitaires, embellissements non prévus en base marché

Attributaire : QUATREVAUX – 4 rue Albert Einstein – BP 21090 – 51200 EPERNAY

Montant : 2 009,93 € HT, soit une augmentation de 5,04% portant à 41 865,73 € HT le montant total du lot n°5.

Décision n° 2018-01-435

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Marché 2017.39 Aménagement d'une pépinière d'entreprises – Avenant n°2 pour des travaux non prévus lors du marché initial aux lots 2, 3 et 4 :

Lot n°2 Cloisons, menuiseries intérieures et faux-plafond : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation feu suite à la découverte de réseaux EU et EP non protégés par le feu et non détectables au moment des consultations

Attributaire : Les Ateliers de Reims – 136 rue Léon Faucher – 51100 REIMS

Montant : 8 067,15 € HT, soit une augmentation de 38,28 % du montant initial portant le montant total du lot n°2 : 95 695,06 € HT

Lot n°3 : Electricité : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation suite à la découverte de locaux ne répondant pas à la réglementation ERP pour les personnes à mobilité réduite, sourdes et malentendantes et non détectables au moment des consultations

Attributaire : SCRE - 8 rue des Poissonniers – 51530 MARDEUIL

Montant : 5 857,07 € HT, soit une augmentation de 9 ,985 % portant le montant total du lot n°3 à 130 499,19 € HT.

Lot n°4 : Plomberie, sanitaires : Mise en conformité du bâtiment par rapport à la sécurité et à la réglementation suite à la découverte de clapets CF ne permettant plus la protection des locaux par le feu et non détectables au moment des consultations

Attributaire : Société Nouvelle HENRI CONRAUX – 2 rue Michel Ménard – CS 30019 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montant 2 962,27 € HT, soit une augmentation de 43,89 % portant à 15 352,03 € HT le montant total du lot n°4.

Décision n° 2018-01-436

Demande de subvention à la Région Grand Est à hauteur de 24 000 € au titre du fonds d'accompagnement des projets touristiques pour les dépenses relatives aux frais d'animation, de communication et d'organisation générale de l'évènement « La Champagne en Fête » 2018.

Décision n° 2018-01-437

Demande de subvention au Département de la Marne pour les dépenses relatives aux frais d'animation, de communication et d'organisation générale de l'évènement « La Champagne en Fête » 2018.

Décision n° 2018-01-438

Achat d'un véhicule immatriculé AG-254-QY de la Ville d'Epernay et abrogation de la décision n°2017-01-10 du 1^{er} février 2017

Montant : 2500 € net

Décision n° 2018-01-439

Défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le dossier MALHERBE relatif à une mesure d'expertise destinée à établir, fixer le préjudice et les responsabilités des désordres subis par leur bien d'habitation sis 15 rue du Moulin à Vent à Epernay.

Avocat : Maître DEVARENNE – place d'Ormesson – 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision n° 2018-01-440

Etude de programmation de travaux de réhabilitation du Palais des Fêtes et/ou du bâtiment annexe du Millesium.

Attributaire : ASCISTE INGENIERIE – 160 rue Louis Victor de Broglie – CS 5011 – 51726 REIMS CEDEX

Montant : 20 225 € HT

Durée de l'étude : 27,5 jours à compter notification

Décision n° 2018-01-441

Mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de la cantine scolaire d'Athis à l'association Familles Rurales d'Athis pour l'organisation des centres aérés du 26 février au 2 mars 2018, du 23 au 27 avril 2018, du 9 juillet au 3 août 2018 et du 22 au 26 octobre 2018.

Montant : Gratuité

Décision n° 2018-01-442

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts pour l'année 2018.

Bénéficiaire : Communes de la Communauté d'agglomération

Montant : Gratuité

Décision n° 2018-01-443

Marché 2017.63 Fourniture de sacs pour les collectes sélectives – accord cadre à bons de commande

Lot n°1 : sacs pour la collecte sélective des déchets recyclables

Attributaire : Groupe BARBIER - la Guide – BP 39 – 43600 SAINTE SIGOLENE

Montant : 54 000 € HT

Lot n°3 : sacs et housses biodégradables pour la collecte sélective des biodéchets

Attributaire : JEMACO France – Le Riveau – 16480 SAINT FELIX

Montant : 44 000 € HT

Le lot n°2, sacs réutilisables pour la collecte des déchets verts est infructueux

Durée du marché : 1 an à compter de la notification

Décision n° 2018-02-444

Indemnisation du sinistre relatif à la dégradation par plusieurs impacts du pare-brise du véhicule immatriculé BT-475-MV le 8 novembre 2017.

Montant de l'indemnisation : 125,04 €

Décision n° 2018-02-445

Convention d'occupation précaire par l'entreprise Avenue 418 du bureau 7 de l'équipement Pep's In Champagne.

Montant mensuel : 156,81 € HT

Durée de la convention : jusqu'au 16 novembre 2018

Décision n° 2018-02-447

Marché 2017.74 Collecte en porte à porte et transport vers les centres de transfert des ordures ménagères et assimilées, résiduelles et recyclables.

Attributaire : SUEZ RV NORD EST – 22 rue de la Douane – ZI Les Vignettes – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 191 600 € HT

Durée du marché : 8 mois à compter de la notification

Décision n° 2018-02-448

Mise à disposition de la cellule n°10 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vertus au profit de Mme Alexia DURAND, diététicienne.

Montant mensuel : 200 €

Durée de la convention : Du 1^{er} mars au 31 décembre 2018 renouvelable pour un an dans la limite de quatre fois.

Décision n° 2018-02-449

Atelier poterie dans le cadre des NAP au sein des établissements scolaires situés sur le territoire de l'ex-CCRV.

Prestataire : Atelier de Poterie Martine Chenin

Montant : 1 704 €

Durée de la convention : du 12 mars au 20 avril 2018

Décision n° 2018-02-450

Atelier initiation au poney dans le cadre des NAP au sein des établissements scolaires situés sur le territoire de l'ex-CCRV.

Prestataire : La Maison Familiale Rurale de Gionges

Montant : 3 480 €

Durée de la convention : du 12 mars au 6 juillet 2018

Décision n° 2018-02-451

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Assistance à maîtrise d'ouvrage – Travaux de remplacement des chaudières et centrales de traitement d'air – Amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Attributaire : Bureau d'études BC Energie – 19 rue du Clos des Moines – 51500 SERMIERS

Montant : 24 340 € HT

Décision n° 2018-02-475

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 espaces sanitaires dans les écoles maternelles, élémentaires et la cantine de Bergères les Vertus.

Attributaire : Atelier DIALLO – 4, rue de l'Ecluse – 51270 SUIZY LE FRANC

Montant : 7 500 € HT

Décision n° 2018-02-476

Marché 2017.73 Renforcement des réseaux humides rue des Prieurés et rue Jean Jaurès à Moussy et transfert des effluents vers le système d'assainissement d'Epernay-Mardeuil – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015.14

Attributaire : EHTP – Boulevard du Val de Vesle Prolongé – 51500 SAINT LEONARD

Montant : 1 918 600 € HT

Durée du marché : 12 mois

Décision n° 2018-03-477

Achat d'un véhicule immatriculé 316-ABE-51 de la Ville d'Epernay.

Montant : 1 200 € net

Décision n° 2018-03-478

Convention d'occupation précaire par l'entreprise ADALYSS Prestations du bureau 8 de l'équipement Pep's In Champagne.

Montant mensuel : 145,21 € HT jusqu'au 29 août 2018, 160,49 € HT du 30 août 2018 au 29 août 2019 et 178,84 € HT du 30 août 2019 au 29 août 2020

Durée de la convention : jusqu'au 29 août 2020

Décision n° 2018-03-479

Marché 2017.54 Pierry – Rue Jean Jaurès – Création d'un bassin d'orage de 750 m³ – Avenant n°1 prenant en compte l'augmentation de la quantité de 0,5 du poste 1.02.1.

Attributaire : SADE – 3 rue de l'Escaut – 51722 REIMS

Montant du marché : 1 359 631 € HT, soit une augmentation de 4,847 % portant le montant estimatif du marché à 1 425 531 € HT

Décision n° 2018-03-480

Marché 2018.02 Chaintrix – Rue du Gué – Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015.14.

Attributaire : TPA/EIFFAGE – Route de Chambry – BP 02 – 02840 ATHIES SOUS LAON

Montant du marché : 116 609 € HT

Délai du marché : 20 jours à compter de la notification de l'ordre de service.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Prend acte de la communication des décisions.

FAIT A EPERNAY, le 16.04.18.



COMPTE RENDU AFFICHÉ
A LA PORTE DE LA MAIRIE
LE